



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

DECISION
DOSSIER N° 266
Procédure AEC unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 7 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un centre commercial « CARREFOUR » d'une surface de vente de 1410 m² par la création d'une moyenne surface de 810 m², de 4 boutiques de 342 m², d'un kiosque permanent de 160 m² et de kiosques temporaires de 98 m² pour atteindre une surface de vente totale de 17750 m² à FLERS-EN-ESCREBIEUX, Route Nationale 43, portée par la SAS CARMILA,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un centre commercial « CARREFOUR » d'une surface de vente de 1410 m² par la création d'une moyenne surface de 810 m², de 4 boutiques de 342 m², d'un kiosque permanent de 160 m² et de kiosques temporaires de 98 m² pour atteindre une surface de vente totale de 17750 m² à FLERS-EN-ESCREBIEUX, Route Nationale 43, portée par la SAS CARMILA,

Considérant que le projet prend place au sein d'un pôle commercial existant identifié au SCoT du grand Douaisis comme point d'ancrage périphérique du territoire,

Considérant la restructuration interne de la galerie marchande en lieu et place de cellules vacantes,

Considérant les emplacements de stationnement réservés au covoiturage,

Considérant l'accessibilité du site au transport en commun et la mise en place de parkings vélos,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un centre commercial « CARREFOUR » d'une surface de vente de 1410 m² par la création d'une moyenne surface de 810 m², de 4 boutiques de 342 m², d'un kiosque permanent de 160 m² et de kiosques temporaires de 98 m² pour atteindre une surface de vente totale de 17750 m² à FLERS-EN-ESCREBIEUX, Route Nationale 43, **par 10 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional et le représentant des intercommunalités étant excusés et le représentant des communes du Pas-de-Calais étant absent, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

à

SAS CARMILA FRANCE
58 avenue Emile Zola
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

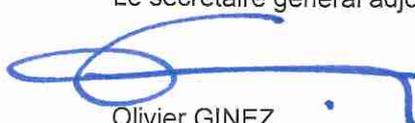
- Monsieur Jean-Jacques Peyraud, maire de Flers-en-escrebieux
- Monsieur Szatny, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
- Monsieur Devresse, vice-président du syndicat mixte du SCoT du grand Douaisis
- Monsieur Jean-Noël Verfaillie, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Christian Payen, maire de Béthencourt, représentant l'association des maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Robert Brehon en matière de consommation
- Monsieur Paul Lammin en matière de consommation
- Monsieur Serge Aveillan en matière de consommation (62)
- Monsieur Benoît Poncelet en matière de développement durable
- Madame Elodie Castex en matière de développement durable

Fait à Lille, le 15 JAN 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ